



Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Pérol

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 206

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 117,
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion ;

EN
CONSÉQUENCE il est proposé par madame Simone Lepoutre, appuyé par monsieur Réjean Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement ci-après, portant le numéro **206** soit adopté. Le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon décrète donc, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 117, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

ARTICLE 2 TARIFICATION

L'article 3 - MODE D'IMPOSITION, du règlement numéro 117 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

Adoption du règlement	le : 02 mai	2016
Règlement publié	le : 07 juin	2016
Transmission du règlement au MAMOT	le : 07 juin	2016
Entrée en vigueur	le : 23 août	2016